



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

**Préavis no 32/2021**

## **RÈGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### **1. PRÉAMBULE**

La Commune de Crassier ne dispose actuellement pas d'un règlement du personnel communal.

Afin de fixer les rapports de travail entre la Commune et ses employés-es, la Municipalité vous propose d'adopter un règlement du personnel communal.

L'article 4 al. 1 ch 9 de la loi sur les communes du canton de Vaud attribue au Conseil communal la compétence de définir le statut des collaborateurs-communales.

Les communes vaudoises disposent de l'autonomie de soumettre l'activité de leurs employés-es à un rapport de service relevant soit du droit privé, soit du droit public.

### **2. COMMENTAIRE**

Il est apparu important à la Municipalité de disposer d'un outil de travail dans la gestion du personnel communal lui permettant, notamment, d'atteindre l'égalité de traitement entre les employés-es.

La Municipalité a décidé de continuer à soumettre les rapports de travail avec les employés-es au droit privé.

En cas de litige portant sur les rapports de travail, l'article 54 du règlement renvoie expressément à la juridiction du travail.

Afin de garantir l'uniformité de traitement des employés-es, une échelle des salaires et des primes de fidélité sont prévues en annexe au règlement du personnel.

### **3. CONCLUSIONS**

En se basant sur ce qui précède, il apparaît qu'un règlement tel que proposé constitue un outil important pour la gestion des ressources humaines de la commune.

#### 4. DÉCISION

En conséquence, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante:

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 11 mars 2021,
- **Vu** le préavis no 32/2021 « Règlement du personnel communal »
- **Ouï** le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet;
- **Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

#### DECIDE

- **d'approuver** le préavis N° 32/ 2021 – Règlement du personnel communal;
- **d'accepter** le Règlement du personnel communal et ses annexes;
- **de soumettre** le Règlement du personnel communal et ses annexes à l'approbation du Département des institutions et du territoire.

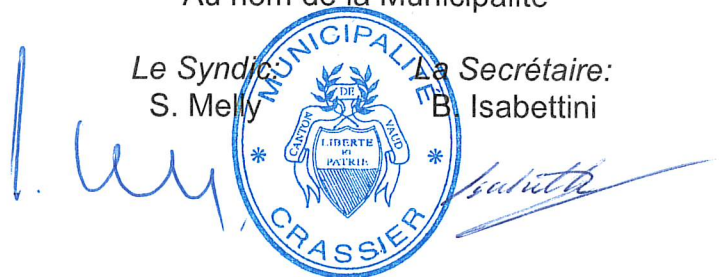


Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 3 février 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*  
Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et M. Luc Badan, Municipal.